

CONTRIBUTIONS POUR LA RÉDUCTION DES PPh EN CULTURES SPÉCIALES

Les contributions actuelles pour la réduction des PPh dans la viticulture et l'arboriculture, ainsi que le non-recours aux herbicides sur terres ouvertes sont modifiés

↔ = cumulables

Contributions pour non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cultures éligibles	Inscription à la parcelle
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture Viticulture y compris SVBN Petits fruits Permaculture Plantes aromatiques et médicinales Houblon, rhubarbes, asperges Légume, hors légumes de conserve 	<p>Cultures pérennes Herbicide foliaire ciblé autorisé autour du cep ou du tronc</p> <p>Autres cultures spéciales Non-recours total ou partiel (max. 50% sur le rang) Plante par plante autorisé</p>
1'000.-/ha	Engagement de 4 ans pour les cultures pérennes ; 1 an pour les autres
Exception : Autres SPB, champignons, surfaces cultivées toute l'année sous abris	
Surfaces BIO éligibles	

Contributions pour non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraichères et les petits fruits en culture annuelle

Cultures éligibles	Inscription à la parcelle
<ul style="list-style-type: none"> Légumes plein champ Légumes sous tunnel Petits fruits en culture annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Insecticides et acaricides figurant à l'annexe 1 partie A de l'OPPh y compris produits BIO ne sont pas autorisés Phéromones autorisées Macro organismes, micro organismes, substances de base sont autorisés
1'000.-/ha	
Exception : légumes de conserve de plein champ	
Surfaces BIO éligibles	
Engagement de 1 an	

Contributions pour non recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après floraison (PPh homologués bio autorisés)

Cultures éligibles	Inscription à la parcelle
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture <ul style="list-style-type: none"> Fruits à pépins Fruits à noyaux Autres fruits Viticulture Petits fruits pluriannuels 	<ul style="list-style-type: none"> Cuivre limité à <ul style="list-style-type: none"> : 1.5 kg/ha/an : 3 kg/ha/an
1'100.-/ha	Engagement de 4 ans
Surfaces BIO éligibles	

Floraison = BBCH 71; BBCH 73

PPh homologués autorisés

Seuls PPh homologués en agriculture biologique autorisés

Contributions pour l'exploitation des cultures pérennes avec les intrants de l'agriculture biologique

Cultures éligibles	Inscription à la parcelle
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture Viticulture Petits fruits Permaculture (min. 50% de cultures spéciales) 	<ul style="list-style-type: none"> PPh et engrais Engagement de 4 ans <ul style="list-style-type: none"> Interruption en cas de reconversion au BIO Max. 8 ans de contribution Commercialisation en conventionnel
1'600.-/ha	
Exception : surfaces BIO	

Engrais et PPh homologués en agriculture biologique autorisés